



Union interfédérale des agents de la Fonction Publique FO
46, rue des petites écuries 75010 PARIS
contact@fo-fonctionnaires.fr // 01-44-83-65-55

COMPTE RENDU DU GT PSC 9 février 2021

Le premier GT sur la PSC s'est tenu le 9 février dernier, présidé par la Directrice générale de la DGAFP en présence de toutes les organisations syndicales représentatives.

La délégation FO était composée de Christian Grolier, Thierry Iva, Philippe Soubirous (FGF-F0) et Johann Laurency et Grégory Leduc (FSPS-FO).

Ce premier GT peut se résumer en une série d'interpellations syndicales et une DGAFP semblant naviguer à vue, incapable de proposer mieux qu'un calendrier fixant arbitrairement des thèmes de discussion.

FO a rappelé que la feuille de route (dont une version stabilisée nous a été remise en séance ; voir PJ) fixe l'obligation d'un accord de méthode préalable à toutes négociations. Pour FO, il est important que cet accord de méthode soit établi au préalable pour savoir quelles seront les composantes et thèmes d'un futur accord majoritaire. Cet accord de méthode doit fixer l'articulation entre les accords interministériel, ministériels, d'établissement, les objectifs en matière de santé et de prévoyance et les mécanismes de solidarité intergénérationnelle.

De plus, l'ordonnance prévoyant des accords majoritaires par versant de la Fonction publique, il paraîtrait logique que les accords de méthode soient par versant.

A ce stade, les seules réponses précises de la DGAFP sont :

- La phase transitoire (à savoir l'augmentation de la participation obligatoire de l'employeur à la PSC santé) n'a pas à être dans l'accord de méthode. Pour la DGAFP, la discussion sur le décret permettant de verser, dès le 1^{er} janvier 2022, une participation partielle directement sur la feuille de paye des agents est suffisante car l'administration ne remet pas en cause les référencements en cours jusqu'en 2023. La question cruciale pour FO, sans réponse après cette réunion, est le financement de cette participation. Une prochaine réunion est prévue sur ce point le 18 mars prochain.
- La volonté de traiter la prévoyance par une double possibilité : la solution d'améliorer les modalités statutaires et/ou la PSC. Nous serons vigilants sur ce point y compris au regard de nos collègues non titulaires.
- Enfin, la DGAFP a annoncé ne pas vouloir nous transmettre le diaporama présenté en séance indiquant qu'il était inadapté après les discussions de ce jour. Un nouveau nous sera transmis ultérieurement.

Une dernière annonce problématique est celle de la modification de l'amendement FO dans l'ordonnance (acceptée par la Ministre lors du CCFP) qui aurait été réécrit par le Conseil d'Etat. La DGAFP se veut rassurante indiquant que l'esprit de l'amendement est inchangé. Nous connaissons cela quand l'ordonnance sera officiellement publiée, la DGAFP affirmant ne pas encore détenir la dernière version... Il est évident que tout changement de fond de cet amendement FO, qui intégrait dans la loi l'obligation de prendre en compte les retraités, romprait la confiance avec le ministère, indispensable avant ce genre de négociations.

Afin d'éviter de se faire enfermer dans un calendrier imposé par la DGAFP et des sujets de discussion arbitrairement décidés, contraire à toutes négociations, FO Fonction publique a demandé audience au Cabinet de la Ministre.

Fait à PARIS, le 12 février 2021

